



Les nouveaux propriétaires me réclament de payer des réparations

Par **Doudou29**, le 15/12/2015 à 00:49

Bonjour,

J'ai vendu ma maison il y a quelques mois de cela. Les nouveaux propriétaires me signalent qu'il y a un problème d'étanchéité au niveau de la douche à l'italienne et souhaiteraient que je paye les réparations du fait qu'il n'y a pas de décennale concernant ceci. N'ayant pas de décennale non plus sur le gros oeuvre dans le contrat notarial il est écrit que jusqu'au 10 ans de la maison, j'étais tenue responsable pour le gros oeuvre. Mais est ce que c'est à moi de payer les frais pour la douche ?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **HOODIA**, le 15/12/2015 à 16:18

Bonjour,

Une fuite d'eau est possible sans pour cela en avoir l'origine avant la vente ,votre acquéreur se réveillerait au bout de "quelques mois" pour utiliser la douche !
et dans ce cas il devrait en cas de dégâts faire une déclaration à SON assurance.
Quant à la décennale elle ne sert que si le problème est tel que la maison est inhabitable !

Par **Doudou29**, le 15/12/2015 à 18:01

Merci pour votre réponse, ils me disent que leur notaire leur confirme que c'est à nous de payer. Leur avocat parle de vices cachés et leur assurance veut faire intervenir un expert à nos frais.

Par **HOODIA**, le 15/12/2015 à 19:19

"Ils me disent" !.....

Reste à savoir le montant de la facture ?

Cela ressemble à de l'intimidation plusieurs mois après la vente

Par **Doudou29**, le **15/12/2015** à **20:57**

Oui je pense aussi. J'ai contacté mon notaire et je vais faire appel à un avocat également car je pense qu'ils vont me causer beaucoup de soucis. Merci à vous.

Par **janus2fr**, le **16/12/2015** à **08:18**

[citation] ils me disent que leur notaire leur confirme que c'est à nous de payer. Leur avocat parle de vices cachés[/citation]

Bonjour,

Tous les actes de vente immobilière comporte une clause exonérant le vendeur en cas de vice caché. Regardez bien le votre, il serait extraordinaire que cette clause n'y figure pas !